

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-296
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2024
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 – budget général - à hauteur de 6 526 944.30 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 489 520.82 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les opérations 68 RPE et 51 ALSH, comme suit pour permettre le réajustement de la répartition des frais de maîtrise d'œuvre entre les deux opérations comptables :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2031 - op 51	+ 3 000 €
		c/2158 – op 68	- 3 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre le réajustement de la répartition des frais de maîtrise d'œuvre entre les deux opérations comptables 68 RPE et 51 ALSH :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2031 - op 51	+ 3 000 €
		c/2158 – op 68	- 3 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 06 juin 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 05 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
N°2024-296-BF
Date de télétransmission : 06/07/2024
Date de mise en ligne : 06/07/2024